ajouté sur le site de la ville le : 28 avril 2025

N° 25-217

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 24 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX D'ELAGAGE-ABATTAGE

****

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un périmètre de sécurité pour des travaux d'élagage et d'abattage, exécutés par **l'entreprise PINSON PAYSAGE 86 Bis Rue Louise Aglaé Crette 94400 Vitry sur Seine,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **au Square angle Avenue de l'Eperon et Avenue des Bois Clairs,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du **Jeudi 24 Avril 2025 au Vendredi 02 Mai 2025 :**

- **SQUARE ANGLE AVENUE DE L'EPERON/ AVENUE DES BOIS CLAIRS**

- **Chaussée rétrécie**
- **Maintien du cheminement piéton**

ajouté sur le site de la ville le : 28 avril 2025

ARTICLE 2 : L'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

ARTICLE 3 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.
L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,**
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **PINSON PAYSAGE,**
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 24 avril 2025

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques